MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A - 2020 - 205

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Maire et ses adjoints sont officiers d'État-Civil ;

Vu l'article L. 2112-18 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Maire peut, sous sa surveillance, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Sylviane NERVI SITA conseillère municipale est désignée pour remplir les fonctions d'Officier d'État-Civil, lors de la célébration du mariage de :

Monsieur CENCINI Gilles, Claude, Daniel
et
Madame DUBOURG Florence, Lucienne

Le Samedi 08 février 2020 à 15 heures

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui sera transcrit au registre des arrêtés et dont copie sera adressée à Monsieur le représentant de l'Etat pour l'arrondissement de Draguignan (Var).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 13.02.20
Richard STRAMBIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Maire de DRAGUIGNAN